

**DEPARTEMENT DU PAS-de-CALAIS**  
**Arrondissement d'Arras**  
**Canton d'Avesnes-Le-Comte et d'Aubigny-en-Artois**

**P. STEVENOOT : Commissaire enquêteur**  
**Ordonnance N° E 1300000 2/59**

**Communauté de Communes de l'Atrébatie**  
**Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols**  
**Déclaration d'intérêt Général**

**Enquête publique du 18 février 2013 au 22 mars 2013**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols  
Communauté de Communes de l'Atrébatie  
Déclaration d'intérêt général

Enquête publique du 18 février 2013 au 22 mars 2013

P. STEVENOOT

# SOMMAIRE

## Préambule

### **Chapitre 1. Mémoire justificatif**

- 1.1. La communauté de Communes de l'Atrébatie
- 1.2. Les risques d'érosion sur le territoire
- 1.3. Justification de l'Intérêt Général
- 1.4. L'érosion des sols
- 1.5. La durée de la déclaration d'intérêt Général

### **Chapitre 2. Aménagements préconisés**

- 2.1. Récapitulatif des estimations d'investissements pour les aménagements conventionnés Coût des travaux
- 2.2. Incidences du projet sur les biens et les personnes
- 2.3. Incidences du projet sur l'environnement
- 2.4. Modalités de mise en place des ouvrages
- 2.5. Entretien et surveillance des ouvrages

### **Chapitre 3. Avis des Services**

### **Chapitre 4. Composition du dossier soumis à enquête publique**

### **Chapitre 5. Déroulement de l'enquête**

### **Chapitre 6. Permanences et Analyse des observations**

## Préambule

La Communauté de Communes de l'Atrébatie (C.C.A.) présente un territoire sensible aux phénomènes de ruissellement, d'érosion des sols et aux inondations. Plusieurs communes connaissent régulièrement des coulées de boue et des inondations.

Suite à la réalisation d'une étude diagnostic des phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols réalisée par la Chambre Régionale d'Agriculture en 2010, la Communauté de Communes de l'Atrébatie a souhaité poursuivre la démarche en aménageant les bassins versants à l'aide d'ouvrages végétalisés. Ce projet prévoit des aménagements légers de type de fascines et haies sur des parcelles agricoles privées.

L'article L 151-36 du Code Rural et de la Pêche Maritime permet à la Communauté de Communes de l'Atrébatie d'entreprendre l'exécution de tous travaux, ouvrages ou installations de lutte contre l'érosion lorsque ceux-ci présentent un caractère d'intérêt général.

Conformément à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, la Communauté de Communes de l'Atrébatie, maître d'ouvrage de ce programme de travaux, soumet le présent dossier à l'instruction de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général.

Conformément à l'article R 214-102 du Code de l'Environnement le dossier comprend :

- Un mémoire justifiant l'intérêt Général de l'opération,
- Un mémoire explicatif détaillé,
- Un calendrier prévisionnel et une estimation des dépenses.

Le présent projet n'est pas soumis aux procédures de Déclaration et d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau prévue dans les articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ce document comprend les pièces et avis exigés par l'article R 123-8 du Code de l'Environnement.

### **Nom et adresse du demandeur**

M. Le Président de la Communauté de Communes de l'Atrébatie  
Zone d'activité ECOPOLIS  
Bâtiment Plateforme Multi-Services Entreprises  
Route de Penin  
**62127 TINCQUES**

Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols  
Communauté de Communes de l'Atrébatie  
Déclaration d'intérêt général

Enquête publique du 18 février 2013 au 22 mars 2013

P. STEVENOOT

## **CHAPITRE I. MEMOIRE JUSTIFICATIF**

### **1.1 – La Communauté de Communes de l’Atrébatie**

La Communauté de Communes de l’Atrébatie (C.C.A.) se situe à l’Est du département du Pas-de-Calais dans le pays de l’Artois.

Elle regroupe 27 communes rurales :

- AGNIERES,
- AMBRINES,
- AVESNES-LE-COMTE,
- AUBIGNY-EN-ARTOIS,
- BAILLEUL AUX CORNAILLES,
- BERLES- MONCHEL,
- BETHONSART,
- CAMBLIGNEUL,
- CAMBLAIN l’ ABBE,
- CAPELLE- FERMONT,
- CHELERS,
- FREVILLERS,
- FREVIN- CAPELLE,
- HERMAVILLE,
- IZEL-LEZ-HAMEAUX,
- MAGNICOURT-EN-COMTE,
- MANIN,
- MAIZIERES,
- MINGOVAL,
- NOYELLE-VION,
- PENIN,
- SAVY-BERLETTE,
- TILLOY-LES-HERMAVILLE,
- TINCQUES,
- VILLERS-BRULIN,
- VILLERS-CHATEL,
- VILLERS-SIR-SIMON.

Travaux de lutte contre le ruissellement et l’érosion des sols  
Communauté de Communes de l’Atrébatie  
Déclaration d’intérêt général

Enquête publique du 18 février 2013 au 22 mars 2013

P. STEVENOOT

La Communauté de Communes de l'Atrébatie est traversée par trois cours d'eau et elle est concernée par trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :

- La Scarpe Amont pour la majeure partie du territoire en cours d'élaboration,
- La Canche pour Bailleul au Cornailles, Maizières et Ambrines, approuvé le 3 octobre 2011,
- La Lys pour Béthonsart, Chelers, Fréwillers, Magnicourt-en-Comté, Mingoal, approuvé le 6 août 2010.

La surface de son territoire est de 16 000 hectares environ, occupés pour la majeure partie par des terres agricoles.

La texture dominante des sols est de type argilo-limoneuse, au Nord-Ouest une texture plus argileuse.

Les caractéristiques naturelles de la Communauté de Communes ne la classe pas dans la catégorie à haut risque pour le ruissellement et l'érosion mais certaines parties du territoire peuvent présenter des caractéristiques permettant l'expression de manifestations parfois violentes d'érosion des sols :

- Des sols limoneux fragiles sur de petits plateaux et des cultures de printemps sensibles.
- Des précipitations importantes en durée ou en intensité.
- De nombreuses vallées sèches qui concentrent les ruissellements et créent les conditions favorables à la mise en place de l'érosion.

La Communauté de Communes a démarré plusieurs programmes ponctuels de lutte contre le ruissellement en différents points du territoire :

- Un projet pilote en 2010, dans les communes de Berles-Monchel et Savy-Berlette, dans le cadre du programme de Trame Verte et Bleue avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais.
- En 2010, le Syndicat Mixte du Sage Canche a réalisé un état des lieux et des propositions de travaux sur trois communes (Ambrines, Maizières, Bailleul au Cornailles). Le volume de travaux n'étant pas assez important pour engager une Déclaration d'Intérêt Général, le dossier n'a pas été mené à son terme.

La Communauté de Communes a demandé à la Chambre d'Agriculture de la Région Nord-Pas-de-Calais, de visiter l'ensemble du territoire afin de déterminer les travaux encore nécessaires et les lieux où les dispositifs nécessitent d'être confortés.

La Communauté de Communes n'est concernée que de manière très marginale par les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF).

---

## 1.2 – Les Risques d’Erosion sur le territoire

Le territoire de la Communauté de Communes constitue une zone vulnérable à l’érosion. Cette zone de grandes cultures présente un sol sensible à la battance.

La Communauté de Communes a inscrit comme relevant de sa compétence :  
« *La gestion de l’eau et des écoulements* ».

---

## 1.3 – Justification de l’Intérêt Général

L’ensemble des travaux, objets de la présente DIG, entre dans le cadre de l’article L 211-7 du Code de l’Environnement.

La Communauté de Communes de l’Atrébatie est habilitée à entreprendre l’étude, l’exécution et l’exploitation de travaux permettant de lutter contre l’érosion des sols et ayant un caractère d’intérêt général ou d’urgence en application de l’article L 151-36 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Ces travaux rendent donc nécessaire le recours à la Déclaration d’Intérêt Général qui permettra de légitimer l’investissement de fonds publics sur des parcelles privées.

De nombreuses communes concernées, par les sous bassins versants, ont été touchées par des intempéries et ont été reconnues en état de catastrophes naturelles.

---

## 1.4 – L’Erosion des Sols

L’érosion des sols est à l’origine de nombreux problèmes :

- sur les parcelles agricoles,
- sur les infrastructures,
- sur les habitations.

### *A. Les dégâts pour les collectivités*

L’érosion des sols, bien qu’elle se produise sur des parcelles agricoles, peut avoir des conséquences sur les habitants et les infrastructures publiques.

Les coulées de boue peuvent provoquer des dégâts sur la voirie et sur les habitations. Ces dégâts représentent un coût important pour les collectivités locales.

### ***B. Les dégâts sur la qualité des eaux superficielles***

Lors des phénomènes d'érosion, des sédiments arrivent dans les rivières et perturbent fortement le milieu aquatique.

Les matières en suspension peuvent provoquer le colmatage des frayères et une baisse de la dégradation de MES organiques.

Le ruissellement peut également se charger de substances polluantes (produits phytosanitaires, hydrocarbures.....) et dégrader la qualité des eaux.

Les SAGE de la Canche et de l'Authie ont identifié, comme enjeu majeur, la protection des milieux aquatiques en luttant contre le ruissellement et l'érosion des sols.

### ***C. Les dégâts pour le monde agricole***

Les phénomènes d'érosion provoquent des dégâts sur les terres agricoles :

- Destruction des semis,
- Perte de récolte,
- Diminution de la fertilité des sols,
- Création de ravines,
- Lessivage des produits de traitement et engrais.

### ***D. Une démarche partenariale***

Un comité de pilotage a été mis en place composé de techniciens de :

- la Chambre d'Agriculture,
- des SAGE,
- de la DDTM,
- de l'Agence de l'Eau,
- du Conseil Général du Pas-de-Calais,
- de la Communauté de Communes de l'Atrébatie,
- de la Fédération Départementale des Chasseurs.

---

## **1.5 – La durée de la Déclaration d'Intérêt Générale**

La durée de validité de la DIG est de Cinq ans.

## CHAPITRE 2. LES AMENAGEMENTS PRECONISES

Il est préconisé d'installer, sur les sous bassins versants, des aménagements légers qui permettront de morceler le paysage, de créer des freins aux écoulements et de piéger les sédiments.

Sont prévus des aménagements de type fascines, haies et bandes enherbées.

### 2.1 – Récapitulatif des estimations d'investissement pour aménagements conventionnés

Ouvrages	Linéaire	Coût	Coût Total HT
<b><i>Sous bassins versants de Magnicourt</i></b>			
Fascines	125 ml	35 €/ ml	4375 €
<b><i>Sous bassins versants de Magnicourt-en-Comté, Chelers et Fréwillers</i></b>			
Fascines	180 ml	35 €/ ml	6300 €
Haies	40 ml	10 €/ ml	400 €
<b><i>Sous bassins versants de Fréwillers, Béthonsart, Mingoal et Caucourt</i></b>			
Fascines	220 ml	35 €/ ml	7700 €
Haies	360 ml	10 €/ml	3600 €
Bandes enherbées	1080 ml	10 €/ ml	10 800 €
<b><i>Sous bassins versants de Cambligneul et Camblain l'Abbé</i></b>			
Fascines	110 ml	35 €/ ml	3850 €
Haies	300 ml	10 €/ml	3000 €
<b><i>Sous bassins versants de Villers-Chatel, Cambligneul, Agnières, Frévin-Capelle et Camblain l'Abbé</i></b>			
Fascines	70 ml	35 €/ ml	2450 €
Haies	980 ml	10 €/ml	9800 €
<b><i>Sous bassins versants de Villers-Brulin, Savy-Berlette, Béthonsart et Berles-Monchel</i></b>			
Fascines	70 ml	35 €/ ml	2450 €
Haies	700 ml	10 €/ml	7000 €
<b><i>Sous bassins versants de Mingoal, Savy-Berlette, Béthonsart et Villers- Châtel</i></b>			
Fascines	150 ml	35 €/ ml	5250 €
<b><i>Sous bassins versants de Savy-Berlette</i></b>			
Fascines	30 ml	35 €/ ml	1050 €
Haies	500 ml	10 €/ml	5000 €
<b><i>Sous bassins versants d'Aubigny en Artois et de Savy Berlette</i></b>			
Fascines	140 ml	35 €/ ml	4900 €
Haies	1260 ml	10 €/ ml	12600 €

Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols  
Communauté de Communes de l'Atrébatie  
Déclaration d'intérêt général

Enquête publique du 18 février 2013 au 22 mars 2013

P. STEVENOOT



Ouvrages	Linéaire	Coût	Coût Total HT
<b><i>Sous bassins versants de Frévin-Capelle et Capelle-Fermont</i></b>			
Fascines	140 ml	35 €/ ml	4900 €
Haies	1260 ml	10 €/ ml	1260 €
<b><i>Sous bassins versants de Fréwillers et Hermin</i></b>			
Fascines	320 ml	35 €/ ml	11200 €
Haies	300 ml	10 €/ ml	3000 €
Bandes enherbées	350 ml	10 €/ ml	3500 €
<b><i>Sous bassins versants de Chelers et Bailleul-au-Cornailles</i></b>			
Haies	660 ml	10 €/ ml	6600 €
<b><i>Sous bassins versants de Berles Monchel et Tincques</i></b>			
Fascines	15 ml	35 €/ ml	525 €
Haies	930 ml	10 €/ ml	9300 €
<b><i>Sous bassins versants de Penin, Villers-Sir-Simon, Maizières et Ambrines</i></b>			
Fascines	85 ml	35 €/ ml	2975 €
Haies	658 ml	10 €/ ml	6580 €
<b><i>Sous bassins versants de Hermaville, Tilloy-les-Hermaville et Izel-les-Hameaux</i></b>			
Haies	1225 ml	10 €/ ml	12250 €
<b><i>Sous bassins versants de Noyelle Vion et Avesnes-le-Comte</i></b>			
Fascines	34 ml	35 €/ ml	1190 €
Haies	470 ml	10 €/ ml	4700 €
<b><i>Sous bassins versants de Avesnes-le-Comte et Sombrin</i></b>			
Haies	270 ml	10 €/ ml	2700 €

### ***Récapitulatif des estimations d'investissements pour les aménagements***

<b>TOTAL AMENAGEMENTS CONVENTIONNES</b>			
Fascines	1689 ml	35 €/ ml	<b>59115 €</b>
Haies	9913 ml	10 €/ ml	<b>99130 €</b>
Bandes enherbées	1430 ml	10 €/ ml	<b>14300 €</b>
<b>TOTAL COUT HT</b>			<b>173545 €</b>

## **2.2 – Incidences du projet sur les biens et les personnes**

La Communauté de Communes de l'Atrébatie au travers de ce dossier va entreprendre la première action de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur l'ensemble de son territoire.

Ces phénomènes sont à l'origine de nombreux dommages :

- Sur les zones urbanisées situées en aval : Inondations et dépôts de boue dans les habitations et les autres bâtiments, problèmes de circulation et de sécurisation des chaussées, coûts de nettoyage élevés à la charge des communes, colmatage des réseaux d'évacuation des eaux pluviales.

Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols  
Communauté de Communes de l'Atrébatie  
Déclaration d'intérêt général

Enquête publique du 18 février 2013 au 22 mars 2013

P. STEVENOOT

- Sur les milieux naturels: Colmatage des zones humides, apports de Matières En Suspension dans les cours d'eau induisant le colmatage des frayères et une eutrophisation des milieux, pollution des eaux du cours d'eau, ruissellement entraînant les divers polluants rencontrés sur son chemin, gonflement du cours d'eau participant au phénomène d'inondation en aval.
- Sur les cultures : des pertes de rendements liées à la formation de ravines et à l'asphyxie de certains plants causée par des dépôts de limons dans les parcelles, des difficultés d'accès et de circulation dans les parcelles (chemins d'accès aux parcelles rendus impraticables à cause de la boue et de l'eau qui les emprunte et cause des dégradations, difficultés de circulation dans les parcelles, induites par le contournement rendu nécessaire de certaines ravines).

Les ouvrages à créer ont pour objet :

- Le tamponnement temporaire des eaux de ruissellement issues des versants agricoles amont ;
- Le rejet à débit régulé à une valeur de débit inférieure à celle actuelle vers leurs exutoires respectifs ;
- Le ralentissement des écoulements et la réduction de l'érosion, du ruissellement et du risque d'inondations sur les fonds de vallée en aval des ouvrages concernés.

---

### 2.3 – Incidences du projet sur l'environnement

La mise en place de ces aménagements aura des impacts positifs sur les enjeux majeurs du SDAGE et des SAGE approuvés de la Canche et de la Lys.

## **Compatibilité avec le S.D.A.G.E. Artois Picardie et les S.A.G.E. de la Canche et de la Lys.**

### Compatibilité avec le S.D.A.G.E. Artois Picardie

*Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 a été adopté le 19 octobre 2009 par le Comité de Bassin et a été approuvé par Arrêté Préfectoral paru le 17 décembre 2009 au Journal Officiel.*

Selon le S.D.A.G.E. du 20 novembre 2009, l'ensemble du secteur d'étude est en :

Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols  
Communauté de Communes de l'Atrébatie  
Déclaration d'intérêt général

Enquête publique du 18 février 2013 au 22 mars 2013

P. STEVENOOT

- Zone présentant un enjeu « poissons migrateurs » ou « continuité écologique » sur le long terme (rivière La Canche).
- Zone présentant un enjeu « continuité écologique » à court ou moyen terme (rivière La Canche).
- Zone vulnérable au risque de pollution par les nitrates (arrêté du 23/11/2007).

Les aménagements sur le périmètre régularisé devront être compatibles avec les dispositions imposées par le S.D.A.G.E., notamment celle présentées ci-dessous :

**Orientation 4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants.**

Disposition 6 : « Pour limiter l'impact des polluants par le drainage, dans un premier temps, des dispositifs aménagés à l'exutoire des réseaux, permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel (tampons : prairie inondable, mare végétalisée, ou autres), seront expérimentés pour en vérifier la faisabilité et l'efficacité ».

- L'objectif du présent projet est de limiter les ruissellements et l'érosion des sols.

**Orientation 7 : Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable en priorité.**

- Il n'y a aucun captage prioritaire dans la zone d'étude

**Orientation 12 : Se protéger contre les crues.**

Disposition 20 : « Les projets de lutte contre les inondations prendront en compte la logique de bassin versant, en intégrant une solidarité amont/aval, en privilégiant les techniques de ralentissement dynamique et en veillant à la préservation des milieux, le cas échéant par des mesures compensatoires écologiques ».

- La nature même du projet est de lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement, et donc contre les inondations en aval.

**Orientation 13 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation.**

Disposition 21 : « Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions des SCOT, des PLU et des cartes communales veillent à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux »

*techniques alternatives et à l'intégration paysagère. Les autorisations et déclarations au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) veilleront à ne pas aggraver les risques d'inondations en privilégiant le recours par les pétitionnaires à ces mêmes moyens. »*

- *La nature même du projet est de lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement, et donc contre les inondations en aval. La mise en place de techniques végétalisés vise à implanter des aménagements légers ayant une action hydraulique importante et s'intégrant au paysage.*

**Orientation 25 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.**

Disposition 42 : «*Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide et sur l'identification des zones humides qui est faite dans les SAGE. Les documents de SAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs. »*

- *La nature même du projet est de lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement, et donc contre les inondations et l'envasement des cours d'eau et zones humides en aval.*

Disposition 43: « *Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale) sont invités à maintenir et restaurer les zones humides.*

- *La nature même du projet est de lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement, et donc contre les inondations et l'envasement des cours d'eau et zones humides en aval.*

#### Compatibilité du projet avec le S.A.G.E. de la Canche

*La Communauté de Communes de la Région de Frévent fait en grande majorité partie du bassin versant de la Canche.*

*Le périmètre de la Canche a été fixé le 26 février 1999 et il regroupe 203 communes au sein du bassin versant de la Canche.*

*L'état des lieux et le diagnostic ont été validés par la CLE le 26 septembre 2004.*

*Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) de la Canche, a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011.*

Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols  
Communauté de Communes de l'Atrébatie  
Déclaration d'intérêt général

Enquête publique du 18 février 2013 au 22 mars 2013

P. STEVENOOT

*Les quatre enjeux majeurs identifiés dans le SAGE de la Canche sont les suivants :*

- *Sauvegarder et protéger la ressource en eau souterraine,*
- *Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques,*
- *Maîtriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains,*
- *Protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littorale,*

*Disposition D84 du SAGE de la Canche : 'Les collectivités territoriales et leurs regroupements, lors de la définition de leurs programmes de lutte contre les inondations et le ruissellement, définissent les aménagements nécessaires dans le cadre d'une réflexion globale à l'échelle du bassin versant concerné. Pour cela, ils s'appuient sur les préconisations du guide méthodologique'.*

*L'élaboration du projet a été réalisée en suivant les étapes et les principes édités dans le Guide Méthodologique des programmes de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols annexé au SAGE de la Canche.*

- ***Le présent dossier est ainsi compatible avec le SAGE de la Canche, notamment au travers sa quatrième action stratégique et sa première priorité.***

Pour la durée de la Déclaration d'Intérêt Général, mentionner l'article suivant :

*La présente Déclaration d'Intérêt Général, comprenant les travaux de lutte contre le ruissellement, a une validité de 5 ans.*

*Au-delà de cette période, la DIG deviendra caduque si les travaux, actions, ouvrages ou installations qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.*

**Article R214-97 du Code de l'Environnement :**

*« En l'absence de déclaration d'utilité publique, la décision déclarant une opération d'intérêt général ou d'urgence fixe le délai au-delà duquel elle deviendra caduque si les travaux, actions, ouvrages ou installations qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel. Ce délai ne peut être supérieur à cinq ans en cas de participation aux dépenses des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt ».*

## **S.A.G.E. DE LA LYS**

La mise en place de ces aménagements aura des impacts positifs sur les 4 enjeux majeurs identifiés au sein du SAGE de la Lys :

- **Gestion qualitative des eaux**
  - Prise en compte de tous les besoins en eau
  - Reconquête de la qualité
  - Assurance d'une disponibilité
- **Gestion quantitative de la ressource en eau**
  - Information des responsables locaux
  - Gestion globale des crues
  - Entretien régulier des cours d'eau
- **Gestion et protection des milieux aquatiques**
  - Préservation et gestion des milieux aquatiques
  - Amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- **Gestion des risques**
  - Assainissement
  - Protection de la ressource en eau
  - Gestion des écoulements.

La maîtrise des écoulements en milieu rural constitue un paramètre important de la lutte contre les inondations. Ainsi, le SAGE s'est donc fixé pour objectif de réduire les volumes ruisselés sur les surfaces agricoles.

Dans un cadre plus large, la poursuite des objectifs que s'est fixé le S.A.G.E. doit permettre de contribuer au bon état ou au bon potentiel écologique des masses d'eau continentales. La lutte contre l'érosion des sols agricoles contribuera, en réduisant les transferts des sédiments et des pollutions, à l'amélioration de la qualité des cours d'eau du bassin versant et ainsi à l'atteinte des objectifs de bon état ou de bon potentiel des masses d'eau prévus par le SDAGE.

---

### **2.4 – Modalités de mise en place des ouvrages**

La réalisation des ouvrages sera confiée à une entreprise suite à un appel d'offre en fin d'année 2012. La qualité, le prix et les délais d'intervention constitueront les éléments pris en compte pour choisir l'entreprise.

En respectant les conditions d'une bonne période d'implantation des aménagements, ces premiers pourraient être au mieux, installés de Janvier à Mars 2013. La fin des travaux peut être envisagée pour fin de l'année 2013.

## 2.5 – Entretien et surveillance des ouvrages

### L'entretien des ouvrages

L'entretien annuel est à la charge de l'exploitant agricole. En cas d'endommagement de l'ouvrage ou de problème particulier rencontré par l'exploitant en cours d'année, celui-ci pourra prendre contact la Communauté de Communes de l'Atrébatie afin d'envisager les modalités de prise en charge de la remise en état de travaux.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'une intervention visant à restaurer les fonctions de régulation des ruissellements des ouvrages détruits suite à un épisode pluvieux particulièrement violent sur l'ensemble du bassin versant concerné. Cette intervention aura lieu après information auprès des exploitants et des propriétaires, en fonction des conditions d'accès aux parcelles.

La première visite de contrôle des ouvrages aura lieu un an après la réalisation des travaux, dans le cadre de la garantie de reprise des végétaux.

### Estimation des coûts d'entretien et de surveillance

Le coût d'entretien et de surveillance des ouvrages peut être estimé.

Il dépendra toutefois de la fréquence des événements pluvieux qui engendreront les besoins plus ou moins importants de curage et d'enlèvement des embâcles.

Par ailleurs, l'estimation est basée sur l'hypothèse de réalisation de toutes les tâches par une société extérieure à la Communauté de Communes, ce qui n'est pas obligatoirement le cas.

En cas d'événements climatiques exceptionnels occasionnant de fortes dégradations de l'ouvrage (fascine couchée, accumulation très importante de terre), la Communauté de Communes assurera la remise en état de l'ouvrage.

### La surveillance des ouvrages

Un an après leur réalisation, chaque ouvrage fera l'objet d'une visite de contrôle afin de déterminer la nécessité de procéder à des rénovations ou recepages. Ceci afin de faire appel à la garantie de reprise des végétaux qui sera un des éléments mentionnés dans le cahier des charges pour la réalisation des travaux. Ce travail pourrait être réalisé à la demande du maître d'ouvrage par la Chambre d'Agriculture de la Région Nord Pas-de-Calais.

Puis, après une période de trois ans, ou pour faire suite à un épisode pluvieux particulièrement important ayant provoqué des dégâts sur les secteurs en aval, ce travail de suivi des ouvrages pourra également être réalisé par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais.

Ceci afin de s'assurer de la pérennité des ouvrages et de leur bon fonctionnement.

**Pour identifier chaque ouvrage et faciliter le travail de suivi, un numéro unique a été attribué à chaque aménagement. Il s'agit du numéro d'identification correspondant à chaque ouvrage dans la base de données RUISSOL.**

### **CHAPITRE 3. AVIS DES SERVICES**

- **Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais** : Avis favorable le 9 octobre 2012, sous réserve du strict respect des prescriptions émises dans les DUP de protection de captages d'Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Bailleul aux Cornailles, Camblain l'Abbé, Magnicourt-en-Comté, Maizières, Penin, Savy-Berlette et Tincques.

- **Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques** : Avis favorable le 12 octobre 2012. .

- **Direction Départementale des Territoires et de la Mer** émet les remarques suivantes :

- Le frêne est sensible à la chalariose et doit être exclu de la liste des essences retenues pour constituer les haies.

- La durée de validité de la DIG est fixée à 5 ans.

Les travaux ne trouvent d'intérêt que s'ils peuvent être préservés à terme ; il est donc conseillé au Maître d'Ouvrage la prescription des aménagements à travers les documents d'urbanisme des communes concernées.

- dans les PLU, l'article L123-1-5 et 7 du Code de l'Urbanisme permet de localiser les éléments du paysage à mettre en valeur ou à requalifier.

- dans une Carte Communale, l'article R421-23 du Code de l'Urbanisme permet de localiser les éléments du paysage présentant un intérêt patrimonial ou paysager.

- **Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement** : avis favorable le 15 octobre 2012.

### **CHAPITRE 4. COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE**

- Un arrêté préfectoral
- Un avis d'enquête
- Un dossier explicatif
- Un plan de situation des ouvrages
- Les conventions sous formes numérique.

Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols  
Communauté de Communes de l'Atrébatie  
Déclaration d'intérêt général

Enquête publique du 18 février 2013 au 22 mars 2013

P. STEVENOOT



## CHAPITRE 5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- Le 8 janvier 2013 : par décision n° E 13000002/59, Mr le Président du tribunal Administratif a désigné Patrick STEVENOOT en qualité de Commissaire enquêteur et Didier CHAPPE, Commissaire enquêteur suppléant
- Le 23 janvier 2013 : arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture l'enquête publique du 18 février au 22 mars 2013, soit 33 jours consécutifs.
- Le 5 février 2013 : réunion avec Mr Bastien DEPARGE, chargé de mission environnement à la Communauté de Communes de l'Atrébatie et visite sur place.
- Le 29 mars 2013 : réunion avec Mr Bastien DEPARGE, chargé de mission environnement à la Communauté de Communes de l'Atrébatie : Bilan de l'enquête.

Désigné en qualité de Commissaire enquêteur et après avoir élargé les différents documents soumis à enquête publique, Nous, Commissaire enquêteur, nous sommes tenus à la disposition du public:

- le lundi 18 février 2013 de 14h00 à 17h00, en mairie de Noyelle-Vion
- le mercredi 27 février 2013 de 14h00 à 17h00, en mairie de Penin
- le mardi 12 mars 2013 de 14h00 à 17h00 en mairie de Fréwillers. reportée pour cause d'intempéries (neige abondante) après avis favorable des services de la Préfecture et de Mr le Maire de Fréwillers, au mardi 19 mars 2013 de 14h au 17h.
- le vendredi 22 mars 2013 de 14h00 à 17h00 en mairie de Frévin-Capelle.

En dehors des jours de permanence du Commissaire enquêteur, les dossiers d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies à savoir:

### Permanences des mairies

COMMUNES	HORAIRES D'OUVERTURE DES MAIRIES
AGNIERES	Mardi, jeudi, vendredi
AMBRINES	Lundi-jeudi 15h00-19h00      Mardi-vendredi matin
AVESNES-LE-COMTE	Tous les jours
AUBIGNY-EN-ARTOIS	Tous les jours
BAILLEUL AUX CORNAILLES	Lundi et jeudi 18h00-19h30
BERLES-MONCHEL	Lundi, jeudi 18h30-19h3      Mercredi 10h00-12h00
BETHONSART	Lundi, jeudi 18h00 à 20h00

Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols  
Communauté de Communes de l'Atrébatie  
Déclaration d'intérêt général

Enquête publique du 18 février 2013 au 22 mars 2013

P. STEVENOOT

COMMUNES	HORAIRES D'OUVERTURE DES MAIRIES
CAMBLIGNEUL	Mardi-vendredi 18h00 à 20h00
CAMBLAIN L'ABBE	Mardi 18h30-20h00 Jeudi 18h30-20h00 Samedi 14h00-18h00
CAPELLE-FERMONT	Mercredi 18h30-19h30 Samedi 10h30-12h30
CHELERS	Mardi 18h00-19h30 Samedi 8h30-12h00
FREVILLERS	Mardi-jeudi 19h00-20h00
FREVIN-CAPELLE	Lundi 16h00-17h00 Mercredi 16h00-18h00 Samedi 9h30-11h30
HERMAVILLE	Mardi 18h30-19h30 Jeudi-vendredi 11h00-12h00
IZEL-LEZ-HAMEAU	Lundi 15h00-17h00 Jeudi 17h00-19h00 Samedi matin
MAGNICOURT-EN-COMTE	Les matins
MANIN	Mardi-vendredi 15h00-18h00
MAIZIERES	Mercredi 11h00-12h00 Jeudi 14h00-16h00
MINGOVAL	Mardi matin-Jeudi matin
NOYELLE-VION	Mercredi 17h00-19h00 Vendredi 11h00-12h00
PENIN	Mercredi 14h00-17h00 Samedi 10h00-12h30
SAVY-BERLETTE	Lundi-vendredi 9h00-12h00 / 14h00-17h00
TILLOY-LES-HERMAVIMME	Mardi 17h00-19h00 Vendredi 16h00-17h00
TINCQUES	Tous les jours
VILLERS-BRULIN	Mardi-samedi 8h00-12h00
VILLERS-CHATEL	Vendredi 18h00-19h00
VILLERS-SUR-SIMON	Mardi 14h00-18h00 Vendredi 14h00-20h00

## Publicité

L'avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage dans l'ensemble des communes composant la Communauté de communes de l'Atrébatie et à son siège : Zone d'activité ECOPOLIS, route de Penin, 62127 TINCQUES.

En mairies de :

- Cambligneul : affichage sur panneau extérieur,
- Camblain l'Abbe: affichage sur vitre de la mairie,
- Aubigny-en-Artois: affichage sur panneau extérieur,
- Agnières: mairie fermée ; affiche non visible de l'extérieur
- Capelle-Fermont: affichage sur panneau extérieur,
- Frévin-Capelle: affichage sur panneau extérieur,
- Hermaville: mairie fermée ; affiche non visible de l'extérieur
- Tilloy-les-Hermaville: mairie fermée; affiche non visible de l'extérieur,
- Izel-lez-Hameau: affichage sur panneau extérieur,
- Noyelle-Vion: affichage sur panneau extérieur,
- Avesnes-le-Comte: affichage sur panneau extérieur
- Manin : mairie fermée ; affiche non visible de l'extérieur
- Ambrines : mairie fermée ; affiche non visible de l'extérieur

Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols  
Communauté de Communes de l'Atrébatie  
Déclaration d'intérêt général

Enquête publique du 18 février 2013 au 22 mars 2013

P. STEVENOOT

- Villers Sur Simon : affichage sur panneau extérieur
- Penin : affichage sur panneau extérieur
- Maizières : affichage sur panneau extérieur
- Berles-Monchel : affichage sur panneau extérieur
- Savy-Berlette : affichage sur panneau extérieur
- Tincques : affichage sur panneau extérieur
- Chelers : affichage sur panneau extérieur sur un abri bus
- Bailleul-aux-Cornailles : affichage sur panneau extérieur
- Magnicourt-en-Comté : affichage sur la porte d'entrée de la mairie
- Frevillers : affichage sur la porte d'entrée de la mairie.
- Béthonsart : affichage sur la porte d'entrée de la mairie
- Villers-Brulin : affichage sur la porte d'entrée de la mairie
- Mingoval : mairie fermée ; affiche non visible de l'extérieur
- Villers-Chatel : affichage sur panneau extérieur
- Au siège de la Communauté de Communes à Tincques.

**Formalité contrôlée par Mr le commissaire enquêteur le 15 février 2013.**

Publications dans les journaux régionaux:

- La Voix du Nord du vendredi 1<sup>er</sup> février 2013,
- Horizon Nord Pas-de-Calais du vendredi 1<sup>er</sup> février 2013,  
*Soit 17 jours avant l'ouverture d'enquête*
  
- La Voix du Nord du vendredi 22 février 2013,
- Horizon Nord Pas-de-Calais du vendredi 22 février 2013,  
*Soit 5 jours après l'ouverture d'enquête*

Publication Internet :

L'avis d'ouverture d'enquête est également consultable sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais :

[www.pas-de-calais.pref.gouv.fr/annonce&avis/consultationdupublic/enquetespubliques/eau](http://www.pas-de-calais.pref.gouv.fr/annonce&avis/consultationdupublic/enquetespubliques/eau).

Ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes de l'Atrébatie :  
[accueil@cc-atrebatie.fr](mailto:accueil@cc-atrebatie.fr)

## **CHAPITRE 6. PERMANENCES ET ANALYSE DES OBSERVATIONS**

### **Permanences**

Permanence du lundi 18 février 2013 de 14h00 à 17h00 en mairie de Noyelles-Vion :

- Aucune visite

Permanence du mercredi 27 février 2013 de 14h00 à 17 h00 en mairie de Penin:

- aucune visite

Permanence du mardi 12 mars 2013 de 14h00 à 17h00 en mairie de Fréwillers:

- Reportée au mardi 19 mars 2013 de 14h00 à 17h00 pour cause d'intempéries (neige) ; la population a été avertie par la distribution toutes boîtes d'un tract le 16 mars.
- 3 visites

Permanence du vendredi 22 mars 2013 de 14h00 à 17h00 en mairie de Frévin-Capelle:

- aucune visite

*Le peu d'intérêt qu'a montré le public, lors de cette enquête, est dû au fait qu'une large concertation a été développée au préalable à la présente enquête, ce qui a abouti à la signature de conventions entre tous les intéressés.*

## **Retour des registres**

Le 22 mars 2013 :

- Frévin-Capelle

Le 25 mars 2013 :

- Aubigny-en-Artois
- Fréwillers

Le 26 mars 2013 :

- Tincques

Le 27 mars 2013 :

- Villers-Sir-Simon
- Maizières
- Avesnes-le-Comte
- Bethonsart

Le 29 mars 2013 :

- Agnières
- Villers-Chatel
- Villers-Brulin
- Tilloy-les-Hermaville
- Savy-Berlette
- Penin
- Noyelle-Vion
- Manin
- Magnicourt-en-Comté
- Izel-les-Hameaux
- Hermaville
- Chelers
- Camblain l'Abbé
- Berles-Monchel
- Ambrines
- Cambligneul
- Capelle-Fermont

Le 6 avril 2012 :

- Mingoal

Le 10 avril 2013

- Bailleul aux Cornailles

## Analyse des Observations

### Registre de Fréwilliers

#### Le 22 mars 2013 : Lettre de Mr le Maire de Fréwilliers

Mr le Maire de Fréwilliers nous précise que les habitants de :

- Mr ISARD Bernard demeurant 24 rue Basse (cadastrée section D 383-382)
- Mr HENIN Henri demeurant 21 rue Basse (cadastrée D 384-385)
- Mr DUCHESNE Jean-Louis demeurant 20 rue Basse (cadastrée D 387-386)
- Mr DELOMEZ demeurant 19 rue Basse (cadastrée D 388-389),

Ont subi des passages d'eau à cause des parcelles cadastrées : section ZC n° 46, 41, 44, 43, 42, 40 situées en amont et cultivées.

La pose de fascines ou de bandes enherbées pourraient ralentir et diminuer les passages d'eau.

#### Le 3 avril 2013 : Réponse de la Communauté de Communes de l'Atrébatie au Commissaire enquêteur :

*« Nous prenons acte des désagréments subis par la population Fréwilléroise et nous avons missionné la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais pour faire le point sur ce sujet et prendre contact avec les intéressés.*

*Une réunion de terrain est prévue ce jour avec le Maire de la Commune.*

*Sachez que si le besoin est établi sur les parcelles concernées, la Communauté de Communes de l'Atrébatie sera à même de financer les ouvrages, si l'arrêté préfectoral permet une ouverture pour des ouvrages non répertoriés dans le dossier d'enquête. »*

#### Le 10 avril 2013 : Lettre de la Communauté de Communes de l'Atrébatie au Commissaire enquêteur en complément au courrier du 3 avril :

*« Suite à l'évocation par monsieur Vasseur, Maire de Fréwilliers, de problème de ruissellement récurrent sur sa commune, la Communauté de Communes de l'Atrébatie a demandé à la Chambre d'Agriculture de faire le point sur ce point.*

*Monsieur José THELLIER de la Chambre d'Agriculture a rencontré l'agriculteur concerné et un adjoint de la commune le 3 avril dernier. L'agriculteur est prêt à accepter la mise en place de fascines pour ralentir et stocker une partie des écoulements incriminés.*

*Mais comme nous l'avions supposé sur plan, ces écoulements proviennent de parties urbanisées et le phénomène est accentué par une argile particulièrement imperméable sur cette partie du territoire.*

Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols  
Communauté de Communes de l'Atrébatie  
Déclaration d'intérêt général

Enquête publique du 18 février 2013 au 22 mars 2013

P. STEVENOOT

- 22 -

*Des conventions pour la plantation de fascines seront prochainement signées en espérant avoir une ouverture de la préfecture pour la réalisation d'ouvrages supplémentaires ».*

- **Le Commissaire enquêteur en prend acte.**

### **Accueil lors des permanences**

Les locaux et les moyens mis à la disponibilité du Commissaire enquêteur ont été satisfaisants.

Les mairies ont accueilli convenablement le Commissaire enquêteur.

**Le 15 avril 2013**

**Le Commissaire enquêteur**

**Patrick STEVENOOT**